

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01054

**FOURNITURE ET POSE D'UN RIDEAU COUPE-FEU 1H00
POUR L'ATELIER MENUISERIE DU MAMC DE
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - MARCHÉ CONCLU AVEC
SOMAFI ST-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la fourniture et à la pose d'un rideau coupe-feu 1h00 pour l'atelier menuiserie du MAMC de Saint-Etienne Métropole, organisée par Saint-Etienne Métropole du 04 au 26 septembre 2024 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur Marchéonline.com et le site internet de la collectivité,

CONSIDERANT que seul le candidat suivant a remis une offre conforme :

- SOMAFI Saint-Etienne – 2 rue de l'Artisanat 42290 Sorbiers,

CONSIDERANT que cette offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 %, la valeur technique pondérée à 30 % et la démarche environnementale/le traitement des déchets, pondérés à 10 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société SOMAFI Saint-Etienne a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la fourniture et à la pose d'un rideau coupe-feu 1h00 pour l'atelier menuiserie du MAMC de Saint-Etienne Métropole, est conclu avec SOMAFI ST ETIENNE sis 2 rue de 42290 Sorbiers – Siret n°792 630 774 00042.

ARTICLE 2

La durée du marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Le délai global d'exécution est de 5 semaines décomposé de la manière suivante :

- la période de préparation de 1 mois n'est pas comprise dans le délai d'exécution du marché et débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de la commencer,
- le délai d'exécution des travaux est d'une semaine à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Reçu en préfecture le 19 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240105410

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.
Les prix sont actualisables.

Le montant global du marché est de 22 120,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Patrimoine, Section Investissement, Opération 294 – nature comptable 21351.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président



Jean-Luc DEGRAIX